



## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 avril 2019 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Tremblay les Villages.

**Étaient présents** : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Frédéric SEVIN, Nathalie GANDON, Jean-Claude MORIN, Agnès MAILLE, Marie-France CABARET, Ariel ALLARD, Marc RAVANEL.

**Était absent en ayant donné pouvoir** : Grégory MAIN a donné pouvoir à Agnès MAILLE

**Absents excusés** : Catherine BAZIN, Virginie BOUCHARD, Françoise LEREAU, Karine LECLUYSE

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 12

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Marc RAVANEL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 11 mars 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2019 est adopté à l'**unanimité**.

## **Ordre du jour**

### **Conseil Municipal du 23 avril 2019**

#### **Finances :**

- Inscription en non-valeur et en créances éteintes de dettes liées au service de l'eau
- Décision modificative sur le budget principal de la commune
- Décision modificative sur le budget annexe de l'eau
- Modification de la délibération sur le régime d'amortissement des immobilisations
- Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux et du stade
- Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour l'éclairage du stade

#### **Travaux :**

- Attribution du marché pour le remplacement de 90 branchements
- Attribution du marché pour le renforcement de la canalisation située rue du Paradis (2<sup>ème</sup> tronçon)



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- Attribution d'un marché pour la réfection de la toiture d'un bâtiment situé place de l'église
- Information sur les travaux d'aménagement de la rue de la Cornaillère
- Information sur la consultation pour la création d'aires de jeux à Saint-Chéron et Bilheux
- Information sur l'avancement des travaux en cours

### **Juridique :**

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de travaux d'assainissement rue de la Cornaillère par l'Agglo du Pays de Dreux
- Intégration dans le domaine public routier des parties communes du Clos du Jardin Rond à Bilheux
- Instauration d'un droit de préemption urbain et délégation à l'agglomération du Pays de Dreux de l'exercice de ce droit sur certaines zones.

### **Ressources Humaines :**

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 10h hebdomadaires
- Information sur le recrutement d'un secrétaire général adjoint
- Modification de l'enveloppe budgétaire allouée au régime indemnitaire des agents
- Délibération sur le recours à deux emplois jeunes pour la réalisation des travaux d'été

**Comptes rendus** suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux Maires délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

### **Compte rendu du Maire**

- Compte-rendu suite à l'accueil par la commune d'un spectacle conventionné Art en Scène
- Compte rendu de la vente de la parcelle à l'Habitat Drouais pour le projet d'aménagement de la maison médicale.
- Information sur l'avancement du concours European et visite du 23 avril 2019
- Information sur le projet d'implantation d'une haie en limite de parcelle à l'arrière du centre de secours

### **Compte rendu du 1<sup>er</sup> Adjoint**

### **Compte rendu du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

### **Compte rendu du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

### **Comptes rendus des maires délégués et représentants de Syndicats**



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- Compte-rendu suite au conseil syndical des vallées de Thimert
- Compte-rendu suite au conseil syndical des vallées de Fresnay-le-Gilmert
- Compte-rendu suite à l'assemblée générale de l'ATD

### **Divers**

- Rencontre des entreprises le 27 juin à la Ferme du Pizay
- Rencontre des habitants de Tremblay les Villages et Chêne Chenu le 15 juin 2019
- Organisation des cérémonies du 8 Mai 2019
- Organisation du 14 juillet 2019
- Information sur les animations bibliothèque et le bulletin municipal



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### FINANCES

#### **DCM 2019.04.23.01 : Inscription en non-valeurs et en créances éteintes de dettes liées au service de l'eau**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à une demande la trésorerie, il est proposé l'inscription en non-valeur et en créance éteinte de la dette d'un habitant de la commune au regard du service des eaux.

En l'espèce, la dette du débiteur est d'un montant total de 2 461,97 €. La justice a d'ores et déjà annulé une partie de la dette à hauteur de 2 064,62 € et a consenti un paiement du restant après un moratoire de 33 mois. La somme restant dû sera échelonnée en 15 échéances de 26,53 € payable à la fin du moratoire.

Part conséquent et afin d'anticiper une éventuelle absence de règlement, Madame le Maire formule la proposition suivante :

- Inscription en non-valeur de 397,35 €
- Inscription en créance éteinte de 2 064,62 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité:

- **Autorise** l'inscription en non-valeur d'une somme de 397,35 € pour la dette d'un habitant de la commune
- **Autorise** l'inscription en créance éteinte d'une somme de 2 064,62 € pour la dette d'un habitant de la commune

#### **DCM 2019.04.23.02 : Décision modificative sur le budget principal de la commune**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis le vote du budget, un certain nombre d'éléments financiers ont été portés à la connaissance de la commune.

Ces éléments portent notamment sur le volume des dotations accordées par l'Etat, sur l'estimation des produits fiscaux, sur le fruit d'une vente de terrain et sur la notification de l'attribution du fond de compensation de la TVA.

Les modifications à apporter se présentent de la façon suivante :

Type de ressource	Montant BP 2019	Montant réel	Solde
Dotation forfaitaire	118 000,00 €	117 319,00 €	- 681 €
Dotation de solidarité rurale	187 000,00 €	191 822,00 €	+ 4 822 €



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Dotation nationale de péréquation	25 000,00 €	30 997,00 €	+5 997 €
FCTVA	43 000,00 €	44 397,57 €	+ 1 397,57
Taxes foncière et d'habitation	1 254 000,00 €	1 261 113,00 €	+ 7 113,00
Vente d'une parcelle à l'habitat Drouais	0 €	65 959,00 €	+ 65 959,00 €

Madame le Maire souhaite par ailleurs attirer l'attention des élus sur le fait que la commune perd de la DGF pour la deuxième année consécutive.

La décision modificative peut-être présentée de la manière suivante :

DM n°1 - 23-04-2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	83 210,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 210,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 113,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 113,00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	681,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 822,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 997,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>681,00 €</b>	<b>10 819,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 959,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 959,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 210,00 €</b>	<b>681,00 €</b>	<b>83 891,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 210,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 210,00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 397,57 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 397,57 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	84 607,57 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>84 607,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>84 607,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>84 607,57 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>167 817,57 €</b>		<b>167 817,57 €</b>

Après présentation de la décision modificative, Madame le Maire la soumet au vote de l'assemblée délibérante :



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune telle qu'elle a été présentée par Madame le Maire.

## DCM 2019.04.23.03 : Décision modificative sur le budget annexe de l'eau

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que lors du vote du budget, les crédits à allouer aux amortissements du budget de l'eau ont été sous-évalués lors du vote du budget primitif.

Madame le Maire indique que le dépassement en cause s'élève à 390,81 €. Il est proposé à l'assemblée délibérante de retirer des crédits du chapitre 022-Dépenses imprévues afin d'alimenter le chapitre 023-Virement à la section d'investissement.

Madame le Maire propose par conséquent l'adoption de la décision modificative suivante :

28393 Code INSEE	VILLE TREMBLAY LES VILLAGES SERVICE EAU TREMBLAY LES VILLAGES	DM n°1 2019
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°1 - 23-04-2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	390,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>390,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	390,81 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>390,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>390,81 €</b>	<b>390,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	390,81 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>390,81 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	390,81 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>390,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>390,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>390,81 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>390,81 €</b>		<b>390,81 €</b>



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau telle qu'elle a été présentée par Madame le Maire.

### **DCM 2019.04.23.04 : Modification du régime d'amortissement des immobilisations**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la même assemblée a adopté, le 27 mai 2015, une délibération mettant en place les amortissements sur un certain nombre d'immobilisations du budget principal de la commune.

Eut-égard aux difficultés d'interprétation qui ont pu être constatées les dernières années. Madame le Maire propose d'adopter une nouvelle délibération reposant sur un amortissement des immobilisations au regard de leur imputation. La proposition de modification se veut toutefois la plus fidèle possible à l'esprit de la délibération initiale tout en la clarifiant.

Madame le Maire propose d'adopter le régime suivant :

COMPTE	DUREE
2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128 – Autres agencements et aménagement de terrain	15 ans
2135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15 ans
2152 – Installations de voirie	20 ans
21561 – Matériel roulant	7 ans
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
21571 – Matériel roulant	7 ans
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2158 – Autre installation, matériel et outillage technique	10 ans
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 – Mobilier	10 ans
2188 – Autre immobilisations corporelles	6 ans

Il a est noter également que :



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- Les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme sont obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.
- Les frais d'études non-suivis de réalisation sont obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Madame le Maire propose également de fixer à 500 € le seuil des dépenses amortissables et de conserver une durée d'amortissement d'un an pour tous les biens amortissables de faible valeur, à savoir inférieurs à 1 000 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le nouveau régime d'amortissement des immobilisations tel qu'il a été présenté.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** les durées d'amortissement telles qu'elles ont été présentées
- **Fixe** le seuil des dépenses amortissables à 500 €

### **DCM 2019.04.23.05 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour l'amélioration des performances énergétiques des équipements communaux**

Madame le Maire indique que, dans la continuité des travaux déjà engagés, la commission des travaux et le conseil municipal ont retenu la continuité dans l'amélioration des performances énergétiques des équipements communaux.

Ainsi, il est proposé de solliciter la préfecture d'Eure et Loir au titre de la DSIL pour le projet d'amélioration des performances énergétiques des équipements suivants :

- Cabinet médical (31 rue du Dr. Taugourdeau) : 357 € HT
- Club-House : 1 133,02 € HT
- Mairies de Saint-Chéron, Chêne-Chenu et Bibliothèque : 1 872,91 € HT
- Mairie de Tremblay – suite : 1 069,92 €
- Stade de football : 22 000 € HT

Soit un total de 26 432,85 € HT

Il est donc proposé le plan de financement suivant :



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

FDI (30%) .....7 930,00 €  
DSIL (20%).....5 286,00 €  
Autofinancement (50%) .....13 216,85 €  
TOTAL.....26 432,85 € HT

Madame le Maire demande donc l'autorisation de solliciter la préfecture d'Eure et Loir au titre de la DSIL pour le financement de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux à hauteur de 20% de la dépense.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention de la préfecture d'Eure et Loir au titre de la DSIL pour le financement de l'amélioration des performances énergétiques dans les conditions décrites précédemment.

### **DCM 2019.04.23.06 : Demande de subvention auprès de la fédération française de football pour la création d'un éclairage à LED au stade.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet porté dans le budget 2019 de création d'un éclairage à LED sur le stade d'entraînement de la commune ainsi que le projet complémentaire, non-encore budgété de renouvellement de l'éclairage existant sur le stade principal.

Madame le Maire informe les élus que la commune, dans le cadre de ce projet peut potentiellement prétendre à une aide financière de la fédération française de football dans la mesure où un tel investissement permet le développement des activités du club local.

Le projet de création d'un éclairage sur le stade d'entraînement a été chiffré à 22 000 € HT, quant au renouvellement complet des éclairages du stade principal, il a été évalué à 32 040 € HT, soit un total de 54 040 € HT.

Dans cette mesure et en tenant compte des demandes de subvention existantes, mais non-encore attribuées, le plan de financement pourrait se présenter de la manière suivante :

FDI (30% sur un plafond de 22 000 €).....6 600 €  
DSIL (20 % sur un plafond de 22 000 €) .....4 400 €  
FFF (50% sur un plafond de 54 040 €).....27 020 €  
Autofinancement (30% de l'ensemble).....16 020 €  
TOTAL .....54 040 € HT



5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

## TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire demande donc l'autorisation du conseil municipal pour pouvoir solliciter la fédération française de football à raison de 50% d'une dépense estimée à 54 040 € HT.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention de la fédération française de football dans les conditions décrites précédemment.

### TRAVAUX

#### **DCM 2019.04.23.07 : Attribution du marché pour le remplacement de 90 branchements d'eau**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a passé une consultation qui est actuellement en cours pour le renouvellement de 90 branchements d'eau en plomb.

La consultation prenant fin le 26 avril à 12h00 et considérant l'importance de signer le marché et d'engager les travaux dans les meilleurs délais, Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de pouvoir procéder à la signature du marché et à la commande des travaux avec l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre économiquement la plus avantageuse s'entend comme l'offre qui présentera les meilleures réponses aux critères énoncés dans la consultation à savoir :

- Le prix
- La qualité
- Le délai d'intervention sur fuite au branchement après travaux

Madame le Maire rappelle que la finalité de ce projet est d'anticiper le transfert de la compétence eau à l'agglomération en fournissant un réseau qui soit le plus performant possible.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique également que le fait de réaliser une grosse opération de travaux sur les compteurs permet de dégager des moyens plus conséquents pour les années suivantes en ne réalisant que des travaux sur les canalisations qui peuvent être confiés à des maîtres d'œuvre.

Pour : 12



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à attribuer le marché pour le renouvellement de 90 branchements d'eau en plomb à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses liées à l'attribution du marché en question dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **DCM 2019.04.23.08 : Attribution du marché pour le renforcement de la canalisation située rue du Paradis et rue du Moulin à Chêne-Chenu**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une première consultation passée pour ce projet et ayant donné lieu à l'attribution d'un marché était en réalité inopérante, le candidat attributaire n'ayant pas pris en compte dans son offre certaines spécificités du terrain.

Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation. Dans la mesure où la commune est tenue à des délais contraints pour la réalisation du projet, notamment du fait de l'attribution de subventions, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'attribuer le marché à l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre économiquement la plus avantageuse s'entend de l'offre qui présentera les meilleures caractéristiques en termes de prix et de valeur technique.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à attribuer le marché pour le renforcement de la canalisation située rue du Paradis et rue du Moulin à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses liées à l'attribution du marché en question dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **DCM 2019.04.23.09 : Attribution d'un marché pour la réfection des toitures d'un bâtiment en copropriété situé 1-3 place de l'église à Tremblay**



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède, en copropriété, un immeuble situé 1 place de l'église.

Suite à divers évènements, il apparaît que des travaux importants doivent être réalisés sur la toiture. A ce jour, l'ampleur exacte des travaux n'est pas encore été déterminée et notamment la nécessité de traiter également le 3 place de l'église.

Toutefois, ces considérations, si elles sont nécessaires pour le lancement du chantier n'impacte pas la commune qui n'a pas de possessions sur le n°3.

Madame le Maire précise que ce sont les fortes précipitations et les inondations du mois de juin 2018 qui ont mis au jour les problématiques d'infiltrations.

Monsieur Ariel ALLARD s'interroge quant à savoir si des fuites ont été constatées sur l'ensemble du bâtiment.

Madame le Maire répond que les infiltrations sont visibles uniquement sur le n°1 de l'immeuble, partie dont la commune est copropriétaire, toutefois des signes laissent penser que la toiture du 3 n'est pas nécessairement en bon état. Aussi, il semblait envisageable, sous réserve de l'accord de tous les propriétaires, de ne réaliser qu'un seul chantier.

Eut-égard à l'état de division existant sur le bâtiment, la commune aurait à sa charge 441/1000 du coût des travaux engagés sur la toiture du bâtiment situé au 1.

Les premiers devis réalisés font état d'un coût de 23 213 € pour la remise en état des toitures du 1 et du 3 place de l'église. Sur cette base le coût pour la commune serait de 5 118 €.

En conséquence, et au vu de l'importance de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'attribuer ce marché à l'entreprise présentant la meilleure offre. Il est proposé que l'autorisation accordée vaille pour un coût maximal à la charge de la commune de 7 000 € TTC.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à attribuer le marché de remise en état des toitures du bâtiment situé 1-3 place de l'église à l'entreprise présentant la meilleure offre. Cette autorisation s'entend dans une limite de coût de 7 000 € pour la commune une fois prise en compte la répartition des charges entre les copropriétaires.

### **Information sur les travaux d'aménagement de la rue de la Cornaillère**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les élus que la rue de la Cornaillère fait l'objet d'une consultation pour la création d'un réseau séparatif ainsi que le renforcement du réseau de distribution d'eau.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que l'enjeu de ces travaux est de créer des emplacements de parking supplémentaires, de nature à compenser la fermeture de la place pendant la période de travaux du cœur de village, tout en créant des stationnements complémentaires pour les



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

riverains. L'objectif est alors de délester les stationnements à proximité des commerces et donc de favoriser leur activité.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint souhaite également préciser que la mise en séparatif du réseau fait partie des enjeux d'avenir pour le village avec une possible mise en séparatif de tout le bourg. Dans cette optique, une restitution de l'avant-projet de mise en séparatif des réseaux de la commune sera réalisée par l'Agglomération le 24 avril 2019.

Ces travaux seront suivis par la réfection de la surface de la rue à partir du mois de septembre selon le calendrier prévisionnel.

Une réunion d'information à destination des habitants de la rue est organisée le 24 avril en mairie en présence de l'agglomération et des deux maîtres d'œuvre en charge du chantier. L'objectif de cette réunion est de présenter les conséquences et le calendrier des travaux.

### **Information sur le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une aire de jeux à Saint-Chéron et Bilheux**

Madame le Maire informe les élus qu'une consultation va être lancée auprès de trois prestataires pour la réalisation d'une aire de jeux dans les villages de Saint-Chéron et de Bilheux.

Ces aires de jeux se veulent complémentaires de celle de Tremblay située à côté de l'école en ce sens qu'elles pourront apporter une offre de proximité aux familles.

### **Information sur l'avancement des travaux en cours**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les élus du conseil municipal que la commission des travaux s'est réunie le jeudi 18 avril et que cette réunion a été l'occasion de faire le point sur les chantiers en cours.

Ainsi :

- Une consultation est en cours pour les travaux de remplacement des 90 branchements d'eau
- Une consultation sera lancée prochainement pour le remplacement de la conduite d'eau de la rue du Paradis à Chêne-Chenu
- Une consultation est en cours pour le remplacement de la conduite d'eau et la mise en séparatif rue de la cornaillère à Tremblay
- Un projet a été établi pour les opérations d'aménagement de sécurité de Saint-Chéron et Ecublé/Bilheux
- Les travaux de la place de la Liberté à Chêne-Chenu sont en voie d'achèvement
- Les travaux de raccordement de Bernier seront prochainement réceptionnés
- Les travaux ont été commandés pour les bordures de la rue de Champigny à Moreaulieu
- Les travaux ont été commandés pour le reprofilage des fossés communaux
- Les travaux ont été commandés pour la reprise des voiries suite aux inondations



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- Le remplacement de la porte d'entrée de la mairie a été commandée après validation du projet par l'ABF
- Les études sont en cours sur la restauration du chœur de l'église de Tremblay

Concernant le lancement des études pour la restauration de l'église, Madame le Maire souhaite préciser que le dossier de la commune est en cours d'instruction auprès de la fondation du patrimoine afin de pouvoir bénéficier d'une souscription publique. Cette convention devra être mise en place rapidement car elle est nécessairement antérieure au lancement du chantier de restauration.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique également que l'ensemble de ces points sont abordés dans le compte-rendu de la réunion qui sera envoyé prochainement aux membres du conseil municipal.

### JURIDIQUE

#### **DCM 2019.04.23.10 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de travaux d'assainissement rue de la Cornaillère**

*La convention faisant l'objet de la présente délibération est présentée en annexe 1 du procès-verbal et a fait l'objet d'un envoi préalable au conseil municipal conjointement à la convocation.*

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre des travaux de la rue de la Cornaillère il convient de procéder à une reprise complète des réseaux d'eau et d'assainissement afin d'anticiper les problématiques à venir.

A ce titre, il est apparu judicieux pour l'agglomération de confier la gestion des travaux dans leur totalité à la commune.

En conséquence, un projet de convention a été élaboré par l'agglomération du Pays de Dreux.

Madame le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue de la Cornaillère.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'agglomération du pays de Dreux pour les travaux de mise en séparatif de la rue de la Cornaillère.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2019.04.23.11 : Intégration dans le domaine public routier des parties communes du clos du Jardin rond**

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune de Tremblay-les-Villages a rendu le 29 novembre 2018 une déclaration attestant la conformité et l'achèvement des travaux faisant l'objet d'un permis d'aménager au clos du Jardin Rond.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de prendre une délibération l'autorisant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la reprise dans le domaine public routier des parties communes du clos du Jardin Rond avec tous leurs réseaux. Les parcelles à intégrer dans le domaine public routier sont les parcelles cadastrées n° 138B589 et 138B653 pour une surface totale de 6 ares et 97 centiares.

La reprise dans le domaine public routier des parcelles en question se fera à titre gracieux

Madame Nathalie GANDON s'interroge quant à savoir dans quelle mesure la commune pourra reprendre la voirie du clos Saint-Jacques.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond que cela n'est pas encore d'actualité dans la mesure où les travaux de voirie ne sont pas encore réalisés. Il ajoute que ces travaux sont de la responsabilité du promoteur et que la commune n'a vocation à intervenir qu'une fois les travaux parfaitement achevés conformément aux autorisations délivrées.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder aux formalités liées à la reprise dans le domaine public routier des parcelles cadastrées n° 138B589 et 138B653 ainsi que leurs réseaux à titre gracieux.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à ce dossier.

### **DCM 2019.04.23.12 : Instauration d'un droit de préemption urbain, annule et remplace la délibération DCM2019.03.11.10 du 11 mars 2019.**

Madame le Maire rappelle que lors d'une précédente séance du conseil municipal, la commune de Tremblay-les-Villages a acté sa volonté de transférer une partie de son droit de préemption à l'Agglomération du Pays de Dreux en raison de sa compétence en termes de développement économique.

Il s'avère toutefois qu'un tel transfert impliquait préalablement la mise en place dudit droit de préemption, ce qui relève des prérogatives de la commune.

Madame le Maire propose donc de créer un droit de préemption urbain sur les zones classées UX dans le PLU et situées dans les zones d'activité du Pizoteau et de la Vallée du Saule



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la société Atelier 28 a été placée en liquidation judiciaire. Par conséquent, et faute de repreneur, le risque qui pèse actuellement sur le site est celui de la friche industrielle.

Afin de résoudre cette difficulté, il est envisagé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de faire l'acquisition des parcelles occupées par la société. Ce choix est justifié par le fait que c'est la Communauté d'agglomération qui exerce aujourd'hui la compétence développement économique dans les zones d'activité.

Pour permettre cette acquisition au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il convient de lui déléguer le droit de préemption urbain sur les parcelles relevant de la zone d'activité du Pizoteau qui sont classées en zone UX.

Il est proposé au conseil municipal de compléter cette délégation concernant la zone d'activité du Pizoteau avec une délégation portant sur la zone d'activité de la vallée du Saule. En effet, le PLU de la commune a identifié des zones d'extension à travers la création d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP). Ces zones donnent la possibilité à la commune d'exercer son droit de préemption sur les parcelles mises en vente. En l'occurrence, une des parcelles de l'OAP est concernée par une mise en vente. Par conséquent, l'Agglo du Pays de Dreux détenant la compétence développement économique, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption dans cette zone également.

le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire, par sa délibération n°2014-17 en date du 3 avril 2014, le pouvoir « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; »

Or, ces conditions n'ont pas été fixées.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de déléguer à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des parcelles classées en zone UX, c'est-à-dire réservées au secteur économique, dans le cadre de sa compétence développement économique afin de faciliter les opérations économiques éventuelles sur le site.

Cette délégation s'appliquerait uniquement aux parcelles situées dans les zones d'activités de la vallée du Saule et du Pizoteau.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Créé** un droit de préemption urbain tel qu'il est prévu par l'article L.211-1 du code de l'urbanisme dans les secteurs répertoriés en zone UX dans le plan local d'urbanisme pour la zone d'activité de la vallée du Saule et pour la zone d'activité du Pizoteau.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- **Délègue** son droit de préemption urbain à l'Agglo du Pays de Dreux pour les parcelles classées au titre du plan local d'urbanisme, approuvé le 25 avril 2018, en zone UX. Cette délégation est limitée aux parcelles situées dans le secteur de la zone d'activité de la vallée du saule et de la zone d'activité du Pizoteau.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DCM 2019.04.23.13 : Création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial à 10/35<sup>ème</sup>.**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la fin de contrat à durée déterminée de notre agent actuellement en poste, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.
- ❖ Entretien des chaussées, trottoirs et espaces publics, des monuments et le traitement des pollutions visuelles.
- ❖ Contrôler et vérifier les relevés de consommation d'eau en lien avec le service facturation.
- ❖ Effectuer les Travaux d'entretien courant des équipements.
- ❖ Réaliser les travaux d'espaces verts en s'adaptant aux contraintes et vérifier leur bonne exécution.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

A titre d'information le budget annuel prévu sur ce poste pour l'année 2019 est de 8 080 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **DECIDE**

- 1) De créer, à compter du 1er novembre 2019, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 10 heures par semaine en raison des besoins du service technique de recruter un nouvel agent pour remplacer le précédent contrat.**

La rémunération sera comprise entre le 1er et le 11ème échelon de la grille indiciaire et au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 2) D'autoriser le Maire :**

A recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.

- 3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

### **Information sur le recrutement d'un secrétaire général adjoint et informations générales sur l'évolution du poste budgétaire dédié aux ressources humaines**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux diverses annonces passées, la commune a recruté un secrétaire général adjoint pour le service administratif de la mairie.

Ce recrutement intervient toutefois sur une durée inférieure à celle prévue au budget, à savoir que le poste pourvu est de 20h hebdomadaires et qu'il ne sera que sur 9 mois de l'année et non 10 comme prévu au budget.

Ainsi, ce sont 24 533,60 € qui ont été budgétés pour ce poste et 12 500 € qui devrait être consommés en réalité (hors primes).

Par ailleurs, il est à noter que suite à une ouverture de poste, il est prévu de titulariser un agent au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019. Toutefois, la prévision budgétaire reposait sur une estimation indiciaire sous-estimée au regard de ce à quoi l'agent peut prétendre. En conséquence, le coût de l'agent passera de 20 532,63 € sur une année à 21 124 € environ.

Enfin, il est à noter qu'un budget a également été prévu pour la rémunération d'un agent ayant quitté les effectifs mais pouvant faire valoir ses droits au chômage.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Enfin, l'hypothèse de recrutement de deux agents contractuels sur la période estivale pour une période d'un mois est évaluée à 4 931 €.

En tenant compte de ces diverses modifications, on peut estimer la charge de personnel à environ 355 000 (régime indemnitaire inclus) contre 373 588 € inscrits initialement dans le budget.

### **DCM 2019.04.23.14 : Modification de l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire des agents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire des agents voté le 18 décembre 2018 suite à l'arrivée d'un nouvel agent et de l'augmentation de l'IFSE de deux autres agents.

Le tableau récapitulatif ci-dessous correspond au montant maximum qui pourra être attribué aux agents.

### **Enveloppe pour l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) 2019**

Grade	Heures hebdo	Présence en mois	Montants maxi annuel prévus par le RIFSEEP	Détail IFSE mensuelle attribuée par la collectivité au 01/04/19			Montants maxi annuel retenus par la collectivité
				IFSE de base	Indemnité régisseur *	Montant IFSE	
Adj. Administratif	35/35	12	10 800	192.37	7.63	200.00	2 700.00 €
Adj. Technique	25/35	7	4 500	54.00		54.00	722.00 €
Adj. Technique	35/35	12	10 800	171.45	-	171.45	2 500.00 €
Adj. Administratif	35/35	12	10 800	85.84	9.16	95.00	1 360.00 €
<b>Attaché</b>	<b>35/35</b>	<b>3</b>	<b>36 210</b>	<b>250.00</b>	-	<b>250.00</b>	<b>4 350.00 €</b>
	<b>35/35</b>	<b>9</b>		<b>400.00</b>		<b>400.00</b>	
<b>Rédacteur</b>	<b>20/35</b>	<b>9</b>	<b>7 491</b>	<b>70.00</b>	-	<b>70.00</b>	<b>700.00 €</b>
Adj. Technique	10/35	2	514	22.00	-	22.00	100.00 €



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Ag. Maitrise Ppal	35/35	12	11 340	80.27	-	80.27	1 300.00 €
<b>Adj. Technique</b>	<b>35/35</b>	<b>3</b>	<b>10 800</b>	<b>316.95</b>	<b>3.05</b>	<b>320.00</b>	<b>4 290.00 €</b>
	<b>35/35</b>	<b>9</b>		<b>366.95</b>		<b>370.00</b>	
Adj. Patrimoine	9,49/35	12	2 928	5.08	4.58	9.66	500.00 €
Adj. Adm Ppal 2 cl	35/35	12	10 800	73.90	3.05	76.95	1 100.00 €
			<b>116 983 €</b>				<b>19 622.00 €</b>

\* régie

divers (photocopie, salle des fêtes, location matériel), régie bibliothèque, régie CCAS.

A titre informatif, l'enveloppe fixée en 2018 était de 20 000 €, elle a été consommée à concurrence de 12 220,11 €.

### Enveloppe pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2019

Grade	Heures hebdo	Présence en mois	Montants maxi annuel prévus par le RIFSEEP	Montants maxi annuel retenus par la collectivité
Adj. Administratif	35/35	12	1 200	1 200 €
Adj. Technique	25/35	7	500	500 €
Adj. Technique	10/35	2	57	57 €
Adj. Technique	35/35	12	1 200	1 200 €
Adj. Administratif	35/35	12	1 200	1 200 €
Attaché	35/35	12	6 390	1 650 €
<b>Rédacteur</b>	<b>20/35</b>	<b>9</b>	<b>1 020</b>	<b>1 020 €</b>
Ag. Maitrise Ppal	35/35	12	1 260	1 200 €
Adj. Technique	35/35	12	1 200	1 200 €
Adj. Patrimoine	9,49/35	12	325	325 €
Adj. Adm Ppal 2 cl	35/35	12	1 200	1 200 €
			<b>15 552 €</b>	<b>10 752 €</b>



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

A titre informatif, l'enveloppe fixée en 2018 était de 7 723 €, elle a été consommée à concurrence de 5 950 €.

Madame le Maire précise que l'attribution du CIA sera réservée aux agents qui répondent aux critères définis par le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (délibération du 12/12/2017).

Le montant global des indemnités concernant le régime indemnitaire des agents de la commune pour l'année 2019 est estimé à **30 374 €** (27 554,63 € estimés en 2018).

Madame le Maire soumet aux votes des conseillers municipaux, le vote d'une enveloppe de **30 374 €** pour le régime indemnitaire des agents de la commune.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de voter l'enveloppe maximale du régime indemnitaire à hauteur de 30 374 € pour l'année 2019 et prévue dans le budget primitif.

**DCM 2019.04.23.15 : Recrutement de deux adjoints techniques territoriaux pour accroissement d'activité à 35h hebdomadaires.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié aux congés d'été, il y aurait lieu de créer deux emplois d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois à compter du recrutement de l'agent.  
Ces agents assureront des fonctions d'agent technique.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Chaque agent devra justifier de son grade et de son échelon de par ses diplômes et son expérience professionnelle.

Le coût estimé de deux agents placés sur le grade d'adjoint technique territorial et recrutés pour une période d'un mois chacun est estimé à 4 931 €.

Madame le Maire précise que, le cas échéant, ces emplois pourront être pourvus par des jeunes de la commune qui rechercheraient un emploi saisonnier.

Monsieur Ariel ALLARD s'interroge quant à savoir si le fait de recruter des jeunes ne peut pas poser des difficultés notamment en termes de permis de conduire.

Madame le Maire répond qu'idéalement, au moins un des jeunes devra disposer d'un permis.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que ces emplois saisonniers ont vocation à intervenir sur des tâches ponctuelles telles que la peinture des lices du stade ou des pompes situées dans les hameaux. Aussi, de tels travaux ne nécessitent pas nécessairement des déplacements trop fréquents.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35h00 par semaine.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- **Fixe** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **Compte rendu du Maire**

- **Compte-rendu suite à l'accueil par la commune d'un spectacle conventionné Art en Scène**

Madame le Maire rappelle que la commune a pu bénéficier du dispositif départemental Art en Scène avec la présentation publique d'un spectacle qui s'est déroulé le 29 mars 2019.

Le dispositif coûte à la commune une participation de 375 € et comprend 10h d'atelier à destination des enfants de l'école.

Pour l'occasion, la salle des fêtes de Tremblay était comble.

- **Compte rendu de la vente de la parcelle à l'Habitat Drouais pour le projet d'aménagement de la maison médicale.**



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire informe les élus qu'il a été procédé à la vente de la parcelle dédiée à l'aménagement piloté par l'Habitat Drouais dans la commune de Tremblay.

La vente en question portait sur une emprise de 14 271 m<sup>2</sup> correspondant à l'aménagement de la maison médicale, de la maison d'assistantes maternelles et des logements pour seniors. Cette emprise a été vendue pour une somme de 65 959 €. A titre d'information, la valeur de l'emprise ramenée au coût d'acquisition par la commune en 2001 était de 43 582 €.

Madame le Maire souhaite également informer les élus du fait que le projet de maison médicale a également pu aboutir dans sa configuration intérieure et extérieure. En effet, après plusieurs réunions avec l'association des professionnels de santé, les architectes mandatés par l'Habitat Drouais ont pu proposer un plan d'aménagement interne faisant consensus. Par ailleurs, le projet architectural extérieur a été présenté à l'architecte des bâtiments de France qui a validé le projet. L'ensemble pourra donc prochainement donner lieu à un permis d'aménager et à un permis de construire.

Madame le Maire informe les élus que les travaux sont prévus pour débuter en janvier 2020.

Enfin, Madame le Maire souhaite ajouter que le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles et de logements adaptés aux seniors avance bien. En effet, les consultations sont déjà en cours pour le recrutement des architectes qui seront en charge du projet.

### ➤ **Information sur l'avancement du concours Europan et visite du 23 avril 2019**

Madame le Maire informe les élus que, dans le cadre du concours d'architecte Europan, les candidats au concours se sont rendus dans les trois zones d'activité concernées par le projet le mardi 23 avril. L'objectif de cette visite était de présenter de manière plus précise à chacun des candidats les enjeux liés au développement de chacune des zones.

Cette journée de visite s'est également déroulée en présence des représentants de la DDT et de la Chambre d'Agriculture qui ont pu faire valoir leur point de vue sur les aménagements futurs et leur relation avec leur environnement.

Madame le Maire indique que les enjeux phares qui ont été développés sont ceux relevant d'une volonté de produire local avec un bassin d'emploi local. Un autre enjeu identifié est celui de la connexion entre le bourg de Tremblay et la zone de la vallée du Saule qui sont éloignés de plusieurs kilomètres.

### ➤ **Information sur le projet d'implantation d'une haie en limite de parcelle à l'arrière du centre de secours**

Madame le Maire informe les élus que la commune a été sollicitée pour participer à un projet artistique reposant sur la création de haies.

Afin de mettre le projet en conformité avec les besoins de la commune, il est envisagé de mettre en œuvre le projet au niveau de la réserve foncière située derrière le centre de secours dans le cadre d'un projet partagé entre la commune et l'OPH Habitat Drouais. A cet effet, il est envisageable pour la commune d'acheter la prestation intellectuelle ainsi que les plants pour la totalité du projet et l'OPH pourrait prendre à sa charge la plantation des arbustes.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Le projet dans sa globalité représente environ 692 m linéaires de plantation.

Outre les plantations stricto sensu, le projet sera complété par un aspect communication et sensibilisation du public à travers un projet d'exposition et de conférence. L'objectif est de réaliser les plantations dès le mois d'octobre 2019 de telle manière que la croissance des arbustes puisse accompagner le développement de la zone.

Monsieur Ariel ALLARD souhaite savoir dans quelle mesure la plantation de haies peut faire sens au regard des projets d'agriculture biologique portés par certains agriculteurs locaux.

Madame le Maire répond que le projet de haie a vocation à border une parcelle agricole qui sera prochainement dédiée à des cultures biologiques.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise également que des ces haies ont pour objectif de diffuser de la biodiversité en créant des conditions propices à cette biodiversité.

Monsieur Ariel ALLARD s'interroge malgré tout sur l'entretien que pourra générer un tel projet.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond qu'un entretien s'avérera nécessaire, toutefois, cet entretien restera limité tant que la haie n'aura pas atteint une certaine envergure.

Monsieur Ariel ALLARD souhaite conclure en indiquant que par le passé, lors de procédures de remembrement, des emprises ont été identifiés par le conseil général de l'époque pour l'implantation de haies en bordure des routes départementales. Toutefois, bon nombre de ces projets n'ont pas vu le jour.

### **Compte rendu du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe souhaite intervenir sur le volet social de ses fonctions en indiquant que la commune est récemment venue en aide à deux foyers en leur fournissant des colis alimentaires retirés auprès de la banque alimentaire.

Elle informe également les élus du fait que deux logements sociaux ont été libérés mais qu'il reste malgré tout une demande importante.

### **Comptes rendus des maires délégués et représentants de Syndicats**

- Compte-rendu suite au conseil syndical des vallées de Thimert

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint qui représentait la commune lors du conseil syndical indique qu'il a fait valoir son souhait que des prestations soient commandées en commun entre le syndicat et ses communes membres.

Il lui a été objecté lors ce conseil que la mise en place de telles prestations ne rentrait pas dans le cadre des statuts du syndicat.

- Compte-rendu suite au conseil syndical des vallées de Fresnay-le-Gilmert

La commune n'était pas représentée lors de ce conseil syndical

- Compte-rendu suite à l'assemblée générale de l'ATD



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

La commune n'était pas représentée lors de cette assemblée générale.

### **Divers**

- Rencontre des entreprises le 27 juin à la Ferme du Pizay

Madame le Maire informe les élus que la commune organise en partenariat avec l'agglomération du Pays de Dreux la rencontre annuelle des entreprises de la commune le 27 juin 2019. Cette rencontre aura lieu pour sa première partie à la Ferme du Pizay et sera clôturée à la salle des fêtes de Tremblay avec un temps d'échange et un buffet.

- Rencontre des habitants de Tremblay les Villages et Chêne Chenu le 15 juin 2019

Madame le Maire rappelle qu'une rencontre avec les habitants de la commune a pu être organisée dans la plupart des villages en 2018, il n'avait toutefois pas été possible de se rendre à Tremblay et Chêne-Chenu. En conséquence, ces rencontres auront lieu le 15 juin aux lieux et horaires suivants :

- 9h Tremblay-les-Villages à la Mairie
- 10h Villette-les-Bois : à la mare
- 11h : Chêne-Chenu : Place de la Liberté

- Organisation des cérémonies du 8 Mai 2019

- Chêne-Chenu : 10h30
- Tremblay-les-Villages : 11h30

- Organisation du 14 juillet 2019

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint indique que suite à l'organisation satisfaisante de 2018, il a été convenu de proposer de nouveau une manifestation en soirée. Par conséquent, les festivités de Tremblay seront organisées le samedi 13 juillet à partir de 17h.

S'agissant de Chêne-Chenu, la manifestation aura lieu le 14 juillet.

Les organisateurs de Saint-Chéron n'ont pas encore fait connaître les modalités d'organisation pour 2019.

- Information sur les animations bibliothèque et le bulletin municipal

Madame Nathalie GANDON, responsable de la commission communication informe les élus sur les projets de la bibliothèque :

- 19 décembre 2018 : journée contes de Noël
- 6 avril : intervention par des spécialistes sur les abeilles et frelons
- 15 mai : comptines pour les enfants



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- 5 juin : Cluedo
- 4 décembre : contes de Noël

Madame Nathalie Gandon précise que l'activité liée aux abeilles et frelons a été très appréciée.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint considère qu'il pourrait être intéressant d'organiser une manifestation à destination des habitants autour de la biodiversité et des nuisibles.

Madame le Maire souhaite remercier publiquement Madame Nathalie Gandon ainsi que l'ensemble des bénévoles qui œuvrent pour l'animation et le bon fonctionnement de la bibliothèque.

Madame Nathalie GANDON indique enfin que le bulletin municipal est en cours de rédaction pour une distribution à la fin du mois de Juin.

- Information sur la vente aux enchères organisée suite à la liquidation de la société Atelier 28

Madame le Maire informe les élus sur le fait que la société Atelier 28, dans le cadre de sa liquidation va faire l'objet d'une vente aux enchères sur son patrimoine mobilier.

Le calendrier de cette vente est le suivant :

- 18 avril : publication officielle de la vente
- 25 et 26 avril : exposition des lots à Tremblay
- 26 avril après-midi : vente aux enchères à Dreux
- 29 avril au 17 mai : enlèvement des lots à Tremblay

Madame le Maire attire l'attention des élus sur le fait que ces différents événements vont très probablement générer des flux importants de véhicules légers puis de poids-lourds. A cet effet, un arrêté a été pris par le conseil départemental pour mettre en œuvre un sens de circulation pour les poids-lourds. Par ailleurs, deux parcelles ont été ouvertes au stationnement des véhicules légers.

- Mise en place des nouveaux contrats téléphoniques

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint rappelle aux élus que lors d'une précédente séance du conseil municipal il avait fait état de la renégociation des contrats de téléphonie et de fourniture internet de la commune. Il indique toutefois que suite à une erreur de la part du fournisseur, la mise en place des contrats a été retardée.

- Procédure d'alignement rue de l'église à Chêne-Chenu

Monsieur Ariel ALLARD interroge Madame le Maire afin de connaître l'état de sa demande de procédure d'alignement pour la rue de l'église à Chêne-Chenu.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire répond que cette procédure lourde avait été mise en suspend afin de bénéficier d'une enquête publique groupée avec d'autres projets. Toutefois, eut-égard à l'avancement des projets en cause, Madame le Maire indique que la procédure sera lancée individuellement dans les meilleurs délais.

➤ Tirage au sort des jurés d'assise

Il est procédé publiquement au tirage au sort des jurés d'assises au nombre de 6 tel que prévu pour la commune de Tremblay-les-Villages.

Le Secrétaire de Séance  
Marc RAVANEL

Le Maire  
Christelle MINARD



Christelle MINARD 	Arnaud LEHERICHER	Nathalie GANDON	Grégory MAIN  <i>pouvoir à A. MAILLE</i>
Annabel DOS REIS	Catherine BAZIN  <b>ABSENTE</b>	Ariel ALLARD	Virginie BOUCHARD  <b>ABSENTE</b>
Marie-France CABARET	Thibault PELLETIER	Frédéric SEVIN	Agnès MAILLE
Marc RAVANEL 	Françoise LERAU  <b>ABSENTE</b>	Jean-Claude MORIN	Karine LECLUYSE  <b>ABSENTE</b>



## CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Pour la mise en œuvre de travaux d'assainissement

Rue de la Cornaillère à Tremblay le Vicomte,

commune associée de Tremblay les Villages

Entre la commune de Tremblay les Villages et la

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

Conseil Municipal 24-03-2019 **Annexe 1**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### LA PRESENTE CONVENTION

Ci-après dénommée « **Convention** »,

### EST CONCLUE

### ENTRE :

D'une part, la commune de Tremblay les Villages, collectivité territoriale, sise 7 Rue de Châteauneuf (28170), représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par Délibération du Conseil Municipal en date du 23-04-2019

Ci-après dénommée « **la commune** »,

### ET :

D'autre part, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, créée par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, sise 4 rue de Châteaudun, Dreux cedex (28109), identifiée sous le numéro SIREN 200 040 277, représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2017-42 du 20 mai 2019 ;

Ci-après dénommée « **l'agglomération** »,

Collectivement dénommées « **les parties** »,



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

Conseil Municipal 24-03-2019 **Annexe 1**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### EXPOSÉ DES MOTIFS

---

La commune projette de réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de réhabilitation du réseau d'eau potable incluant des travaux de création d'un réseau d'eaux usées (EU).

La nécessité de mise en séparatif issue de l'étude stratégique sur Tremblay le Vicomte et Achères, communes associées de Tremblay les Villages qui sont actuellement desservies par un réseau unitaire et le programme rénovation de la commune rendent indispensable la création d'un réseau d'eaux usées, afin d'améliorer le traitement à la station d'épuration de Tremblay les Villages pour assurer un traitement des eaux usées de qualité pour mieux préserver l'environnement.

En outre, l'agglomération prévoit au travers de sa compétence « assainissement », la création d'un réseau d'eaux usées avec des regards d'assainissement ainsi que de 7 branchements.

Dans ces conditions, les parties proposent de confier par convention la gestion des travaux de création du futur réseau d'eaux usées, relevant de la gestion de la communauté d'agglomération à la commune. Il s'agit ainsi pour la commune de reprendre provisoirement le plein exercice de la compétence « eaux usées », avec la gestion associée.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-11-6 et L. 5216-7-1 ;**

**Vu les dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;**

**Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;**



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

Conseil Municipal 24-03-2019 **Annexe 1**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

**LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :**

## **1) Objet**

La présente convention vaut délégation par laquelle le mandant, **l'agglomération**, confie au mandataire, **la commune**, le pouvoir de créer et gérer les équipements ou services induits pour réaliser les compétences matérielles relevant des attributions du mandant concernant les travaux, services et fournitures du projet.

La présente convention a pour objet de substituer **l'agglomération** par **la commune** dans le financement, le suivi, le recouvrement et la répartition des dépenses.

La partie de l'opération confiée par le mandant au maître d'ouvrage mandataire consiste aux travaux suivants dans la rue de la Cornaillère à Tremblay le Vicomte, commune associée de Tremblay les Villages :

- De la rue de la Cornaillère vers la rue du Docteur Taugourdeau, la réalisation d'un nouveau réseau d'eaux usées (EU) et requalification de l'ancien réseau unitaire en réseau EP stricte ;
- La création de 7 branchements d'eaux usées ;

## **2) Valeur de la convention**

La présente convention contient l'ensemble des obligations des parties. Aucune clause, apparaissant dans un document envoyé ou proposé ou encore formulée oralement, ne s'incorpore à la présente convention.

## **3) Formation**

La délégation est donnée par le présent acte sous seing privé.

Elle se forme par l'acceptation du mandataire. Celle-ci se matérialise par la signature de la convention.



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

Conseil Municipal 24-03-2019 **Annexe 1**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

## **4) Nature**

La présente convention est une convention de mandat, exclue du champ d'application du code des marchés publics dans la mesure où elle s'exerce gratuitement.

## **5) Parties**

La présente convention est conclue intuitu personae.

## **6) Spécialité**

La présente délégation de maîtrise d'ouvrage concerne l'ensemble des études et travaux prévus en objet sis rue de la Cornaillère à Tremblay le Vicomte, commune associée de Tremblay les Villages.

Le mandataire ne peut rien faire au-delà de ce qui est porté dans la présente convention. A défaut, il est responsable, à titre personnel, de tout acte exécuté au-delà de la spécialité expresse.

## **7) Financement**

Compte tenu de sa qualité de maître d'ouvrage unique, le mandataire devra assurer le paiement de toutes prestations liées au projet.

### **7-1 : Appel de fonds**

S'agissant d'une intervention sur les réseaux d'eaux usées, l'appel de fonds du mandataire vers le mandant sera demandé en une seule fois en fin d'opération, sur présentation d'un état liquidatif, présentant l'ensemble des dépenses réalisées pour le compte du mandant.

*Le solde sera appelé TTC et sera obtenu à partir du plan de financement actualisé selon une clé de répartition définitive calculée à partir du décompte général définitif sur l'ensemble des marchés et des*



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

Conseil Municipal 24-03-2019 **Annexe 1**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

*éventuelles factures complémentaires relatives à ces opérations (le plan de financement prévisionnel figure en annexe 1).*

Cet appel de fonds sera effectué par l'émission d'un titre de recettes par le mandataire, d'après la répartition décrite ci-dessus.

## **7-2 : Comptabilité**

Le mandataire devra tenir une comptabilité permettant de justifier toutes les dépenses et recettes.

*NB : le budget Assainissement de la communauté d'agglomération est assujetti à TVA.*

### **7-2-1 Comptabilité du mandataire (la commune)**

#### **7-2-1-1 Budget Communal : compétences du mandant > OB : opérations budgétaires**

- MANDAT au compte 4581-1 : dépenses d'investissement,
- TITRE au compte 4582-1 : appel de fonds (solde).

#### **PIECES JUSTIFICATIVES EN FIN D'OPERATIONS (solde) :**

1. Délibération + convention exécutoire lors de la première opération comptable,
2. Etat récapitulatif détaillé de l'opération signé des deux ordonnateurs et du comptable, avec le détail des travaux HT et TTC.

#### **7-2-1-2 Budget Communal : compétences du mandataire > OB : opérations budgétaires**

- MANDAT au compte 21532 (dépenses d'investissement).



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

Conseil Municipal 24-03-2019 **Annexe 1**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Les pièces justificatives à produire sont celles figurant au point 1 ci-dessus.

## **7-2-2 Comptabilité du mandant (l'agglomération)**

### **7-2-2-1 Paiement de l'avance > OB : opérations budgétaires**

Pas d'avance définie dans la présente convention.

### **7-2-2-2 Paiement du solde > OB : opérations budgétaires**

- MANDAT au compte 238.

### **PIECES JUSTIFICATIVES :**

1. Délibération + convention exécutoire,
2. Titre de recettes émis par le mandataire (la commune),
3. Décompte des opérations et de leurs montants, accompagné d'une attestation signée du comptable certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes.

### **7-3 : FCTVA**

En application des règles relatives au FCTVA, la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. L'agglomération remettra à la commune, en temps utile, les documents nécessaires à l'établissement des états exigés par l'administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA.

## **8) Régime de la responsabilité**



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

Conseil Municipal 24-03-2019 **Annexe 1**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Les parties décident que cette convention étant d'intérêt commun, la responsabilité relative aux fautes imputables doit être appliquée aussi rigoureusement que si la convention était conclue à titre onéreux.

### **9) Durée**

La convention est conclue avec comme terme l'achèvement des travaux prescrits par les parties et la restitution des cautions bancaires ou retenues de garanties par le mandataire.

### **A. Des obligations du mandataire**

#### **10) Exécution**

Le mandataire dispose de la maîtrise d'ouvrage pour la ligne de financement dont il est titulaire. Il doit contrôler la gestion financière et opérationnelle. Il doit également informer le mandant pour qu'il puisse contrôler la bonne exécution de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le mandataire est tenu d'accomplir la délégation tant qu'il en demeure chargé.

Il doit prendre toutes les diligences utiles et nécessaires à une bonne exécution de la délégation dans le suivi des montages financiers des subventions, ainsi que dans la facturation du service fait.

Le mandataire informera le mandant de toute modification technique éventuelle pouvant intervenir lors du chantier.

Il doit garantir le résultat dès lors que celui-ci est de sa maîtrise.

A défaut, il répond des dommages et intérêts qui pourraient résulter de son inexécution ou de sa mauvaise exécution.

#### **11) Garantie**

Le mandataire répond de toute faute commise dans sa gestion de la présente convention.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

Conseil Municipal 24-03-2019 **Annexe 1**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Le mandataire peut être appelé en garantie par le mandant, en cas de condamnation à indemniser une victime d'un accident résultant d'un vice ou d'une non-conformité de la gestion de la délégation.

### **12) Information**

Le mandataire est tenu de rendre compte de sa gestion, l'obligation d'information doit être exécutée dans des délais raisonnables et par tous moyens appropriés, pour permettre ainsi au mandant de contrôler l'exécution des actes soumis à la présente convention. Ainsi toute délibération prise concernant un projet, doit être transmise à la collectivité mandante.

Toute information défectueuse engage la responsabilité du mandataire.

## **B. Des obligations du mandant**

### **13) Exécution**

Le mandant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le mandataire, conformément aux stipulations données de la présente convention. Il n'est pas tenu de ce qui a pu être fait au-delà, qu'autant qu'il l'a ratifié expressément.

### **14) Versement des fonds**

Le mandant doit effectuer le paiement des appels de fonds dans un délai maximum de 30 jours, après réception de l'avis des sommes à payer.

## **C. De la fin de la délégation**

### **15) Sortie du mandat**

Le mandataire, qui a dûment accepté la présente convention, ne peut pas y renoncer.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

Conseil Municipal 24-03-2019 **Annexe 1**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

La présente convention se termine par l'exécution du projet pour lequel il est donné ou par révocation du mandataire par le mandant.

La révocation est notifiée sans préavis et à tout moment à condition d'une mauvaise gestion imputable au mandataire.

### **16) Rétrocession des investissements**

La délégation prend fin par la rétrocession des ouvrages au mandant, après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service conforme de l'ouvrage.

Les équipements font l'objet d'une rétrocession au coût réel des travaux réalisés.

La rétrocession de l'ouvrage transfère l'ensemble des obligations et l'entretien de l'ouvrage correspondant au mandant.

### **17) Résiliation**

La présente convention est automatiquement résiliée par chacune des parties en cas de non exécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne prend effet que trois (3) mois après que la partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entre temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à une cause indépendante de sa volonté.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la partie plaignante par suite de la résiliation prématurée de la convention.

### **18) Publicité**

Le mandataire est chargé de notifier aux tiers la révocation, dans les plus brefs délais.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

Conseil Municipal 24-03-2019 **Annexe 1**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Les engagements du mandataire sont exécutés à l'égard des tiers qui sont de bonne foi.

Le mandant dispose d'un recours contre le mandataire pour les tiers ayant traité dans l'ignorance de la fin de la relation contractuelle.

### **19) Annulation d'une clause**

Si l'une des dispositions de la présente convention était reconnue comme invalide ou déclarée comme telle en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement ou encore résultant d'une décision finale d'une autorité ayant juridiction sur ces sujets, les autres dispositions resteront en vigueur et garderont leurs effets. Les parties agiront alors au plus tôt pour faire les modifications nécessaires afin de maintenir, autant que possible, l'intention initiale stipulée au moment de la signature de la convention.

### **20) Clause Pénale**

Au cas où une stipulation de la présente convention est inexécutée ou mal exécutée, la partie victime de la situation doit mettre en demeure l'autre partie de régulariser la situation.

A défaut de régularisation, dans un bref délai, la partie qui ne satisfait pas aux obligations exigibles doit verser à la partie victime une somme correspondante à dix (10) % du plan de financement prévisionnel stipulé en annexe 1, à titre de clause pénale.

La clause pénale ne prive pas chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution et à demander en justice le versement de dommages et intérêts pour indemniser son préjudice.

### **21) Litiges**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de litige sur l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable. Pour ce faire, une réunion de conciliation doit avoir lieu, réunissant les responsables des parties. Pendant cette réunion, les parties doivent envisager les modalités pour régler le litige à l'amiable ou en utilisation des modes alternatifs aux règlements des conflits.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

Conseil Municipal 24-03-2019 **Annexe 1**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

En cas d'échec ou d'impossibilité d'un dialogue raisonnable lors de la réunion de conciliation, une des parties peut saisir la juridiction administrative d'Orléans pour faire respecter les droits, actions et prétentions résultant de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à

Le

La Communauté d'Agglomération  
du Pays de Dreux,

La Commune de Tremblay les Villages

**Gérard HAMEL**  
**Président**

**Christelle MINARD**  
**Maire**



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

Conseil Municipal 24-03-2019 **Annexe 1**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

**Maîtrise d'ouvrage unique – Annexe 1**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

(Une mise à jour sera effectuée en fin de travaux sur la base du DGD)

### Travaux de création du réseau d'eaux usées

Rue de la Cornaillère à Tremblay le Vicomte, commune associée de Tremblay les Villages

#### Annexe financière

DEPENSES	MONTANT € HT	MONTANT € TTC (TVA 20 %)	RECETTES	MONTANT € TTC (TVA 20 %)
Travaux sur le réseau d'eaux usées	75 000 €		Agglo du Pays de Dreux	90 000 €
<b>TOTAL</b> (hors actualisation)	75 000 €	<b>90 000 €</b>		<b>90 000 €</b>

APPEL DE FONDS auprès de l'Agglo du Pays de Dreux	
Solde (€ TTC)	90 000 €
	<b>90 000 €</b>